



VU le code de l'éducation et notamment ses articles L712-2 et R 719-79,

VU le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment ses articles 11, 31 et 41,

Le Président de l'Université Montpellier-III

ARRETE

Article 1er

Délégation de signature est accordée à Mme Christelle CHABBERT, Responsable administrative de l'Institut des technosciences de l'information et de la communication de l'université Paul-Valéry Montpellier 3 à l'effet de signer les actes à caractère financier suivants :

- certification de service fait sur le centre financier 1F_10 ;
- attestation de service fait.

Article 2 :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 04 avril 2019. Elles prendront fin au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou de la délégataire. Le présent arrêté sera affiché de manière permanente dans un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers et publié sur Internet.

Article 3 :

La directrice générale des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 02 avril 2019,

Le Président,

Patrick GILLI



VU le code de l'éducation et notamment ses articles L712-2 et R 719-79,

VU le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment ses articles 11, 31 et 41,

Le Président de l'Université Montpellier-III

ARRETE

Article 1er

Délégation de signature est accordée à Monsieur Christophe MENDRE, Responsable du service des affaires financières et politique d'achat de l'université Paul Valéry Montpellier 3 à l'effet de signer les actes à caractère financier suivants :

- certification de service fait sur CRB1A, CRB 1F_50, CRB 1V_30 et CF fils ;
- attestation de service fait.

Article 2 :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 04 avril 2019. Elles prendront fin au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou de la délégataire. Le présent arrêté sera affiché de manière permanente dans un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers et publié sur Internet.

Article 3 :

La directrice générale des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 02 avril 2019,

Le Président,

Patrick GILLI



VU le code de l'éducation et notamment ses articles L712-2 et R 719-79,

VU le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment ses articles 11, 31 et 41,

Le Président de l'Université Montpellier-III

ARRETE

Article 1er

Délégation de signature est accordée à Mme Erika SEREX, Responsable administrative du Site universitaire DU GUESCLIN de l'université Paul-Valéry Montpellier 3 à Béziers à l'effet de signer les actes à caractère financier suivants :

- certification de service fait sur le centre financier 1F_35 ;
- attestation de service fait.

Article 2 :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 04 avril 2019. Elles prendront fin au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou de la délégataire. Le présent arrêté sera affiché de manière permanente dans un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers et publié sur Internet.

Article 3 :

La directrice générale des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 02 avril 2019,

Le Président,

Patrick GILLI



VU le code de l'éducation et notamment ses articles L712-2 et R 719-79,

VU le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment ses articles 11, 31 et 41,

Le Président de l'Université Montpellier-III

ARRETE

Article 1er

Délégation de signature est accordée à Madame Florence ROUX, Responsable de la direction des affaires financières et de la politique d'achat de l'université Paul Valéry Montpellier 3 dans toutes les matières liées à la gestion financière de l'université, notamment à l'effet de signer les actes à caractère financier en dépenses et en recettes (engagements financiers, liquidations, ordonnancements, certifications et constatations de service fait, ...) à l'exception des ordres de mission quand la délégataire a la qualité de personne missionnée.

Article 2 :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 04 avril 2019. Elles prendront fin au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou de la délégataire. Le présent arrêté sera affiché de manière permanente dans un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers et publié sur Internet.

Article 3 :

La directrice générale des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 02 avril 2019,

Le Président,

Patrick GILLI



VU le code de l'éducation et notamment ses articles L712-2 et R 719-79,

VU le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment ses articles 11, 31 et 41,

Le Président de l'Université Montpellier-III

ARRETE

Article 1er

Délégation de signature est accordée à Madame Philippine FOURGASSIE, Directrice adjointe de la direction des affaires financières de l'université Paul-Valéry Montpellier 3 à l'effet de signer les certifications de service fait sur CRB1A, CRB 1F_50, CRB 1V_30 et CF fils, les attestations de service fait ainsi que les actes à caractère financier suivants, relatifs aux centres financiers 1A et dont le montant maximal individuel est fixé à 10 000.00€ TTC :

- engagements juridiques, à l'exception des traitements ;
- états liquidatifs ;
- ordres de mission, à l'exception de la signature des ordres de mission quand la délégataire a la qualité de personne missionnée.

Article 2 :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 04 avril 2019. Elles prendront fin au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou de la délégataire. Le présent arrêté sera affiché de manière permanente dans un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers et publié sur Internet.

Article 3 :

La directrice générale des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 02 avril 2019,

Le Président,

Patrick GILLI



VU le code de l'éducation et notamment ses articles L712-2 et R 719-79,

VU le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment ses articles 11, 31 et 41,

Le Président de l'Université Montpellier-III

ARRETE

Article 1er

Délégation de signature est accordée à Mme Laurence JEUNE, Responsable du pôle développement des compétences au sein de la direction des relations et des ressources humaines de l'université Paul-Valéry Montpellier 3 à l'effet de signer les actes à caractère financier suivants :

- certification de service fait sur le centre financier 1A_05 ;
- attestation de service fait.

Article 2 :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 04 avril 2019. Elles prendront fin au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou de la délégataire. Le présent arrêté sera affiché de manière permanente dans un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers et publié sur Internet.

Article 3 :

La directrice générale des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 02 avril 2019,

Le Président,

Patrick GILLI



VU le code de l'éducation et notamment ses articles L712-2 et R 719-79,

VU le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment ses articles 11, 31 et 41,

Le Président de l'Université Montpellier-III

ARRETE

Article 1er

Délégation de signature est accordée à Mme Marie Le SAGERE, Cheffe de projet NEXUS au sein de la direction de l'innovation de l'université Paul-Valéry Montpellier 3 à l'effet de signer les actes à caractère financier suivants :

- certification de service fait sur le centre financier 1N_10 NEXUS ;
- attestation de service fait.

Article 2 :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 04 avril 2019. Elles prendront fin au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou de la délégataire. Le présent arrêté sera affiché de manière permanente dans un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers et publié sur Internet.

Article 3 :

La directrice générale des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 02 avril 2019,

Le Président,

Patrick GILLI



VU le code de l'éducation et notamment ses articles L712-2 et R 719-79,

VU le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment ses articles 11, 31 et 41,

Le Président de l'Université Montpellier-III

ARRETE

Article 1er

Délégation de signature est accordée à Mme Michelle GOMEZ, Adjointe au Directeur du Patrimoine et de la Maintenance Immobilière de l'université Paul Valéry Montpellier 3 à l'effet de signer les actes à caractère financier suivants :

- certification de service fait sur le centre financier 1A_04 ;
- attestation de service fait.

Article 2 :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 04 avril 2019. Elles prendront fin au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou de la délégataire. Le présent arrêté sera affiché de manière permanente dans un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers et publié sur Internet.

Article 3 :

La directrice générale des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 02 avril 2019,

Le Président,

Patrick GILLI



VU le code de l'éducation et notamment ses articles L712-2 et R 719-79,

VU le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment ses articles 11, 31 et 41,

Le Président de l'Université Montpellier-III

ARRETE

Article 1er

Délégation de signature est accordée à Mme Najat HOMMAN, Responsable de la gestion administrative et financière de la Direction du Patrimoine et de la Maintenance Immobilière de l'université Paul-Valéry Montpellier 3 à l'effet de signer les actes à caractère financier suivants :

- certification de service fait sur le centre financier 1A_04 ;
- attestation de service fait.

Article 2 :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 04 avril 2019. Elles prendront fin au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou de la délégataire. Le présent arrêté sera affiché de manière permanente dans un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers et publié sur Internet.

Article 3 :

La directrice générale des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 02 avril 2019,

Le Président,

Patrick GILLI



VU le code de l'éducation et notamment ses articles L712-2 et R 719-79,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment ses articles 11, 31 et 41,

Le Président de l'Université Montpellier-III

ARRETE

Article 1er

Délégation de signature est accordée à Madame Stéphanie CRESPIIN, responsable du service de la scolarité de l'UFR 1 :

- pour signer les conventions de stage concernant des usagers inscrits à l'UFR 1 ;
- pour certifier le service fait dans le périmètre du centre financier 1F_01.

Article 2 :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet le 04 avril 2019. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou de la délégataire. Le présent arrêté sera affiché de manière permanente dans un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers et publié sur Internet.

Article 3 :

La directrice générale des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 02 avril 2019

Le Président,

Patrick GILLI